



## Dossier Expositant

# GRANVILLE FÊTE LE *Nautisme*



APH Granville

Le nouvel évènement organisé par l'APH Granville, afin de prendre la suite  
des « Puces Nautiques » aura lieu le :

Week-end de Pentecôte : du samedi 18 au lundi 20 mai 2024  
(PM Samedi 4 :12 et 16 :54, PM dimanche : 5 :17 et 17 :49)

C'est une manifestation qui régulièrement voit la visite de 12 à 13 000 personnes pendant 3 jours. La campagne de presse (audio, presse écrite et réseaux sociaux) informera en amont tout le Sud Manche.

En plus des expositions de bateaux, planches à voiles et diverses embarcations, nous prévoyons :

Restauration :

4 Restaurants sur le port  
3 Food-trucks

Pause boissons:

2 Buvettes APH et 1 stand de lançons frits

Des concerts

« Coeff-Jazz », « Strand Hugg » , « Irish spirit » « Nadège »

Animations pour enfants :

Structures gonflables  
Espace maquettes navigantes sur un bassin

Démonstrations :

Démonstration de radeaux de sauvetage par la SNSM  
Démonstration de sauvetage avec les chiens Terre Neuve.  
Club de plongée  
Atelier matelotage  
Embarquement immédiat au profit de la SNSM  
Baptêmes de mer à bord de « La Granvillaise »  
Guide de pêche avec le CPAG  
Courses d'annexes, de paddle, démo de kite ou foil ...

Pôle artistique & conférences :

Stands des peintres et photographes de la mer  
Conférences sur la mer et les marins





Pour vous inscrire, merci de renseigner les champs suivants :

<b>Raison sociale : Activité :</b>	
<b>Nom : Prénom :</b>	
<b>Adresse de facturation</b>	
<b>Code postal : Ville : Tel :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	

**RÉSERVATIONS EXPOSANTS SOUS TENTES :**

Je souhaite réserver une tente de la dimension de :	Cochez la case de votre choix	Cochez ici si vous souhaitez un branchement électrique (+ 25€ pour 3 jours)
3m x 3m (9m <sup>2</sup> ) à 240€ pour les 3 jours		
4.50m x 3m (13.5m <sup>2</sup> ) à 300€ pour les 3 jours		
6m x 3m (18m <sup>2</sup> ) à 370€ pour les 3 jours		
6m x 4m (24m <sup>2</sup> ) à 500€ pour les 3 jours		
8m x 6 m (48m <sup>2</sup> ) à 900€ pour les 3 jours		
Je fournis ma tente et je profite d'un tarif réduit de 50% (Largeur maxi 3m)		

**RÉSERVATIONS EXPOSANTS A L'EXTERIEUR :**

Je souhaite réserver une surface à terre de :	
3m x 3m à 30€ pour les 3 jours (offert aux adhérents APH)	
4.50m x 3m à 45€ pour les 3 jours	
6m x 3m à 60€ pour les 3 jours	

**RÉSERVATIONS EXPOSANTS A L'EXTERIEUR :**

Planches à voile ou annexes (indiquer le nombre) à 30€ *	
Bateaux sur remorque (indiquer la dimension) à 50€*	
Bateaux à flot (indiquer le nombre et la dimension) à 50€*	
* ces emplacements sont gratuits pour les adhérents de l'APH Granville (matériels et bateaux d'occasion)	

**RÉSERVATIONS ESPACE RESTAURATION ET AUTRES (indiquez votre demande) :**

Je souhaite réserver un emplacement :		
Grilleurs & Food-Trucks		Emplacement à 300€ pour les 3 jours (midi uniquement)



# Granville fête le nautisme

APH Granville

## Règlement Intérieur

### **Article 1 : OBJET**

L'Association des Plaisanciers de Hérel (APH), nommée ci-après l'organisateur, organise et coordonne la manifestation « Granville fête le nautisme », sur le port de plaisance de Granville.

### **Article 2 : DATES ET DUREE DE LA MANIFESTATION**

Les dates et horaires d'ouverture au public sont fixées du Samedi 18 mai au Lundi 20 mai 2024 inclus, de 09h à 20h les trois jours durant la manifestation. La présence sur stand est obligatoire durant l'intégralité des trois jours. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et les horaires d'ouverture de la manifestation comme de décider de sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure, sans que les exposants participants ne puissent réclamer aucune indemnité.

### **Article 3 : ADMISSIONS A EXPOSER**

**3.1 :** L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit la demande, et statue, souverainement, dans la limite des places disponibles.

**3.2 :** Les principaux critères d'admission sont la vente de produits en lien avec la thématique maritime et nautique. L'organisateur est sensible à l'aménagement et la décoration du stand.

**3.3 :** En cas de non-acceptation du dossier, l'organisateur n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des événements similaires ou à des éditions précédentes de la manifestation. Il ne pourra pas, non plus, invoquer d'avoir été sollicité par l'organisation et/ou d'avoir échangé une correspondance avec elle. Le rejet de la candidature, à quelque date que cela soit, ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité. Dans le cas de rejet du dossier de candidature, l'organisateur retournera les sommes obligatoirement jointes au dossier pour validation.

### **Article 4 : INSCRIPTION**

L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur les dossiers de candidature édités à cet effet et par lui-même. Il appartient à l'exposant participant de remplir les formulaires avec le maximum de détails, en ajoutant, au besoin, des photos de ses produits. Chaque demande de candidature est impérativement constituée d'un dossier complet comportant la demande de candidature, le règlement intérieur accepté et signé, une photocopie de justificatifs d'identité et d'activité, une attestation d'assurance en cours de validité, un engagement de conformité électrique en cas d'utilisation d'électricité (sans quoi le matériel utilisé sera refusé par l'organisateur) et doit être accompagnée du règlement total de la participation.

### **Article 5 : DATE ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pour les Puces Nautiques de Granville sont à envoyer à l'APH : Bureau du Port de Plaisance - Promenade du Docteur Paul Lavat – 50400 GRANVILLE.

La clôture définitive des inscriptions est fixée au 10 mai 2024. Les demandes de candidature reçues après cette date seront examinées dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leur réception.

## **Article 6 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'attribution des emplacements est établie par les soins de l'organisateur qui détermine l'emplacement des stands. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation et l'attribution des stands, et ce, à tout moment, jusqu'à la date du montage. Bien que l'exposant n'ait pas le choix de son emplacement, l'organisateur s'efforcera de respecter les souhaits de celui-ci. L'exposant peut louer des tentes et 4 modèles sont proposés de surface de 9M<sup>2</sup> /13,5M<sup>2</sup>/ 18M<sup>2</sup> ou 36M<sup>2</sup>. Le déballage à terre peut être réservé sur des surfaces de 3mx3m, 3mx4,5m et 3mx6m

## **Article 7 : TARIFS**

Les tarifs des emplacements, ainsi que les éventuels frais de fonctionnement inhérents, sont fixés tous les ans par l'organisateur. Les prix sont inscrits sur le formulaire du dossier d'admission. L'aménagement et la décoration des stands est à la charge des exposants.

## **Article 8 : PAIEMENT**

Le montant de la participation est dû, dans son intégralité, dès la signature du dossier d'admission et doit être joint à celui-ci sous forme d'un chèque à l'ordre de l'APH Granville.

## **Article 9 : DESISTEMENT DE L'EXPOSANT**

En cas de désistement après le 10 mai 2024 ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand seront acquises à l'organisateur, et ce à titre d'indemnité. Il est expressément interdit de sous-louer, prêter ou revendre tout ou partie de sa concession pendant la durée de la manifestation.

## **Article 10 : MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS**

10.1 : Le montage des stands pourra commencer le Vendredi 17 mai 2024 de 16h30 à 19h30, et le Samedi 18 mai 2024 de 06h30 à 09h.

10.2 : Des bacs de tri sélectif et d'ordures ménagères seront entreposés dans l'espace de la manifestation. Les exposants sont expressément tenus de trier les déchets, de plier les cartons avant de les déposer impérativement dans les bacs prévus à cet effet.

10.3 : L'enlèvement des marchandises et le démontage des matériels d'exposition sont strictement interdits avant la fin de manifestation, tolérés le lundi 20 mai 2024 à partir de 17h.

## **Article 11 : ASSURANCE**

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité civile. Il est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand pendant les heures d'ouverture au public ainsi que des dommages occasionnés lors des déplacements dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

## **Article 12 : SERVICE DE GARDIENNAGE DE NUIT**

Un service de gardiennage de nuit sera fonctionnel du Samedi 18 mai 2024 de 20h au Dimanche 19 mai à 07h et du Dimanche 19 mai à 20h au Lundi 20 mai à 07h par une société agréée, seule responsable de la sécurité pendant cette période.

**Article 13 : CONTESTATION – LITIGE**

En cas de contestation avec l'organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation, par écrit, à l'organisateur. Une solution amiable sera envisagée par les parties, s'il y a lieu, dans un délai d'un mois.

Je soussigné.....

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Reconnais avoir lu et accepte l'intégralité du présent règlement intérieur.

Fait à ....., le .../.../2024